

PRIMES PROVINCIALES

LUXEMBOURG

Primes allouées aux personnes âgées ou handicapées isolées :

- **50 € - prime provinciale annuelle pour les frais d'utilisation d'un appareil téléphonique** - réservée aux personnes handicapées ou aux personnes âgées d'au moins 70 ans dont les revenus annuels bruts sont inférieurs ou équivalents au montant du statut BIM additionné du montant par personne à charge et majorés de 20% suivant les derniers éléments disponibles à la date de la demande.
- **90 € - prime annuelle pour location d'un appareil de télévigilance** – réservée aux personnes handicapées ou aux personnes âgées de plus de 70 ans dont les revenus annuels bruts sont inférieurs ou équivalents aux conditions de revenus fixées pour avoir droit à l'intervention majorée du statut BIM et, le cas échéant, additionné du montant par personne à charge.
La prime est limitée à 45 € la première année si la demande est introduite après le 1er juillet.
- **Prime octroyée en vue de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie** – accordée aux personnes âgées de 65 ans ou plus ayant droit à l'intervention majorée du statut BIM ainsi qu'aux personnes dont les revenus annuels bruts imposables sont inférieurs ou équivalents au montant du statut BIM additionné du montant par personne à charge et majorés de 20% suivant les derniers éléments probants disponibles à la date de la demande.

→ **Contact** : Service provincial social : Square Albert 1er, 1 6700 ARLON
Téléphone : 063/212 747 | E-mail : sp.social@province.luxembourg.be

BRABANT WALLON

- **Aide au maintien à domicile des personnes âgées** : dans la limite des crédits budgétaires, une prime peut être octroyée à toute personne (le demandeur) souhaitant adapter son logement pour accueillir un proche âgé de 65 ans ou plus (le bénéficiaire). La prime est également destinée aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui souhaitent adapter leur logement pour pouvoir s'y maintenir (dans ce cas le demandeur = le bénéficiaire). Elle est estimée à 50% du coût des travaux avec un maximum de 3.000 EUR.

Conditions :

- Le logement doit être situé en Brabant wallon
 - Le demandeur doit résider dans le logement objet de l'aide
 - Le bénéficiaire doit être âgé de 65 ans ou plus et inscrit au registre de la population à l'adresse de l'habitation, au plus tard au moment de la mise en liquidation du solde de la prime.
 - Les travaux visés concernent exclusivement :
 - o Le monolift/fauteuil élévateur
 - o Les sanitaires adaptés
 - o L'aménagement des voies d'accès extérieures et intérieures
 - Des conditions de revenus maximums doivent également être remplies.
- **Prime au maintien à domicile et à l'autonomie des personnes handicapées** : s'adresse à toute personne reconnue comme handicapée qui souhaite adapter son logement pour pouvoir s'y maintenir ou toute personne qui souhaite réaliser des travaux en vue d'accueillir ou de maintenir une personne handicapée à son domicile. La prime est comprise entre 50% et 70% du coût des travaux avec un maximum de 3.000 à 6.000 €.

Conditions :

- Être domicilié dans le Brabant wallon ;
 - Être reconnu comme personne handicapée par la Direction Générale Personnes Handicapées du Service Public Fédéral Sécurité sociale.
 - Être propriétaire (ou avoir l'accord de celui-ci) du bien sur lequel porte l'aide.
 - Ne pas être propriétaire d'un autre bien.
- **Intervention financière dans les frais de téléphone et internet** : permet aux personnes âgées de plus de 75 ans ou aux personnes reconnues handicapées de supporter les frais d'installation et d'abonnement d'un appareil téléphonique (fixe ou GSM) et d'une connexion internet en vue de lutter contre l'isolement.

Pour pouvoir en bénéficier, le demandeur doit jouir du tarif social auprès de l'opérateur téléphonique/internet ou du statut BIM et être une personne isolée ou un ménage isolé. L'intervention dans les frais d'abonnement s'élève au maximum à 120 € par an (téléphone + internet).

- **Intervention dans les frais d'un système de téléalarme** : permet aux personnes âgées de plus de 75 ans ou aux personnes reconnues handicapées de supporter les charges d'installation et d'abonnement d'un appareil de téléalarme et de contribuer ainsi à leur maintien le plus longtemps possible dans leur milieu habituel.

Pour pouvoir en bénéficier, le demandeur doit jouir du tarif social auprès de l'opérateur téléphonique ou du statut BIM et être une personne isolée ou un ménage isolé. L'intervention s'élève au maximum à 35 € dans les frais de placement et au maximum à 120 € par an dans les frais d'abonnement.

→ **Contact** : Service de la cohésion sociale et du logement - Place du Brabant wallon 1, 1300 Wavre
Téléphone : 010 23 60 93 | Email : logement@brabantwallon.be

LIEGE

La Province de Liège peut octroyer des Primes « téléphone et télévigilance » aux personnes âgées de 70 ans minimum ou reconnues officiellement comme handicapée ou invalide à minimum 66% dont les revenus ne dépassent pas le plafond B.I.M (18.002,48€ /an). Il s'agit d'une intervention financière annuelle dans les frais d'abonnement à une ligne fixe ou à un opérateur GSM et dans le cadre d'une affiliation auprès d'une Centrale de télévigilance.

→ **Contact** : Service des Interventions à caractère social – Téléphone : 04/279 69 31

NAMUR

- **Le Centre d'Appels Téléphoniques Unique pour Personnes Agées en province de Namur** (CATUPAN Questions d'Aînés), propose une aide et un soutien à la personne âgée. Par ces initiatives, la Province de Namur encadre les problématiques liées au vieillissement de la population. Elle aide également les seniors et leurs proches à trouver des alternatives à la maison de repos.

→ **Contact** : CATUPAN – BP 5000, 5000 Namur – Téléphone : 0800 23 147 –
catupan@province.namur.be